

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**Arrêté de voirie
portant permis de stationnement
n° 110/2026**

LE MAIRE DE BOLLWILLER,

VU la demande en date du 02 septembre 2026 par laquelle Mme Vanessa ROMAGNO, pour le compte de l'entreprise JARDINS VERTS – 03 rue de la Charente à 68270 WITTENHEIM, demande l'autorisation de stationnement sur les places en stationnement bleu le temps du chantier au 22 rue de la Gare à BOLLWILLER, soit du 24 août au 11 septembre 2026 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la configuration des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, au niveau du 22 rue de la Gare du 24 août au 11 septembre 2026, sous réserve que cette installation n'entraîne aucune gêne pour la circulation routière et pour les riverains.

Article 2 - Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire est responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate en amont et sur le chantier. Il devra inviter les piétons à utiliser un autre passage.

Article 3 - Redevance

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera à verser.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la pose de ce conteneur.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la seule période mentionnée dans la présente autorisation.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BOLLWILLER

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BOLLWILLER, le 02 septembre 2026



Le Maire

★ Jean-Paul JULIEN

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Commune de BOLLWILLER affichage

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ/BOLLWILLER
Brigades Vertes de SOULTZ